

« Le mot résister doit toujours se conjuguer au présent » Lucie AUBRAC

Le changement c'est maintenant à la Mairie de Portet sur Garonne !!!

Sommaire :

Page 1

- Manif à **PORTET/GARONNE**

Page 2

- Journée de carence
- **AUSSONNE** une commune hors du commune
- Les emplois d'avenir

Page 3

- Traitement indiciaire

« Misère, misère... »

- 2012/2013/ Résultats des élections aux CT

Page 4

- Echelle 3,4 et 5 : 4,63€ de plus ! Ils se moquent de nous !!
- National: mobilisation des travailleurs sociaux

Après avoir organisé une manifestation de soutien à une collègue placée en disponibilité d'office pour raison de santé (cf tract et photo), après avoir distribué des tracts dans les boîtes aux lettres des Portésiens, la section syndicale locale continue l'action.

L'arrivée du nouveau DGS semble avoir provoqué un changement de stratégie de la part du Maire. Au dernier CTP du 27 mars, il était présent, il s'est positionné comme un homme ouvert au dialogue social et à l'écoute du Syndicat !!!

C'est sûr qu'après le tract où il était rappelé que « **dans socialiste il y a social** », il ne pouvait faire moins!!!

Lors du comité technique paritaire, le Maire a mandaté le DGS pour être l'interlocuteur privilégié des représentants du personnel et des délégués syndicaux. En attendant, il n'a pas voulu recevoir l'agent placé en disponibilité d'office pour raison de santé, au prétexte que l'administration ne peut pas communiquer quand le juge administratif est saisi du dossier.

Le DGS a proposé un rendez-vous à la section syndicale locale qui a accepté, ce qui permettra de vérifier si les paroles seront associées à des actes.

N'oublions pas que les élections municipales arrivent à grands pas !!!



Abrogation du jour de carence

Une victoire à mettre à l'actif de la mobilisation du 31 janvier !



Depuis sa mise en place par le gouvernement précédent, Solidaires (SUD) Fonction Publique n'a eu de cesse de dénoncer cette mesure injuste tout en rappelant, à chaque fois, qu'il fallait aussi se battre pour une abrogation dans le public comme dans le privé.

Et même si dès le début de son mandat, la Ministre de la Fonction publique, avait condamné cette mesure, c'est bien grâce

au rapport de force que cette revendication a été entendue.

Le gouvernement proposera d'abroger la loi lors du vote de la prochaine loi de finances.

L'action et la mobilisation du 31 janvier, appelées par Solidaires (SUD), la CGT et la FSU, ont payé sur au moins deux points :

Le décontingement du 8ème échelon de la catégorie C administrative et des filières sociales, qui va permettre à près de 130 000 agents de pouvoir finir leur carrière avec un échelon de plus.

L'abrogation du jour de carence qui, depuis janvier 2012, constituait une double peine pour les agents malades.

Solidaires (SUD) Fonction Publique se félicite de ces premiers résultats qui doivent s'appliquer sans délai.

Ils confirment qu'une mobilisation sur des revendications légitimes, peut aboutir à des réponses positives pour les personnels.

NON
au jour de
carence

Aussonne, une commune hors du commun

En effet, il n'est pas commun de priver ses agents de chauffage tout un hiver. Le rez-de-chaussée de la mairie qui accueille une partie des services administratifs, soit 7 personnes, est privé de chauffage depuis le début de l'hiver suite à une panne importante.

Des radiateurs d'appoint et un poêle à pétrole sont la seule réponse reçue aux interrogations des agents concernés. Le problème a été mentionné dernièrement dans le tout nouveau registre Hygiène et Sécurité, la direction n'a pas répondu.

Le printemps tarde à venir, depuis le mois d'octobre les agents grelottent le matin en arrivant, le chauffage d'appoint étant coupé la nuit pour des raisons de sécurité, et jonglent toute la journée avec chauffage électrique et poêle parce que le compteur ne supporte pas cette surconsommation. N'oublions pas au passage qu'outre l'inconfort des conditions de travail, cette utilisation intensive des radiateurs d'appoint n'est pas sans effet sur la facture écologique et celle du contribuable. Quant à la sécurité elle est évidemment négligée, sachant que le hall de la mairie a pour vocation d'accueillir le public, dont des

Vous avez entre 16 et 25 ans et avez signé un contrat « emploi d'avenir » dans la fonction publique territoriale :

Votre contrat est un **contrat de droit privé** d'au minimum d'1 an et au maximum 3 ans.

La durée du travail est au minimum de 17h30 par semaine et au maximum de 35h par semaine.

Vous pouvez rompre votre contrat à chaque date d'anniversaire, en avertissant l'employeur au moins 2 semaines avant.

Les contrats « emploi d'avenir » ne bénéficient pas de l'indemnité de précarité.

Vous devez bénéficier :

-D'un **référént** mission locale ou Cap emploi.

-D'un **tutorat** (tuteur choisi parmi les salariés ou les responsables de la collectivité).

Vous devez suivre un **parcours de formation** qui se concrétise par :

-Une attestation de formation ou d'expérience professionnelle,

-Une certification professionnelle reconnue,

-Une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Traitement indiciaire:

« Misère, misère... »

Dans la Fonction Publique Territoriale, **75 %** des agents sont en catégorie C, comptant 4 échelles de rémunération devenues totalement indécentes. Elles démarrent à hauteur du SMIC et permettent aux agents qui commencent à l'échelle 3, pour finir à l'échelle 6, une progression maximale de 122 points (l'équivalent de 3 à 4 échelons de catégorie A).



Si le SMIC n'évolue plus, à raison d'1 point par échelon, un agent recruté à l'échelle 3 gagnerait 6 points en 11 ans, soit 23,15 euros !!!

À chaque augmentation, même minimale du SMIC, les premiers échelons sont fusionnés : sur la seule échelle 3, 27 points d'indice ont ainsi été perdus en 10 ans. Il n'existe plus de différence de rémunération entre un recrutement direct et un recrutement après concours. Il en est de même pour les cadres d'emplois exigeant des qualifications professionnelles qui ne sont plus reconnues.

C'est ainsi que les fonctionnaires viennent progressivement gonfler le rang des travailleurs pauvres.

Bien sûr, dans les autres catégories B et A, les salaires en début de carrière ne sont pas beaucoup

plus élevés (1,1 fois le SMIC en catégorie B et 1,3 fois le SMIC en catégorie A) mais les rémunérations progressent régulièrement et de façon plus significative.

L'union syndicale Solidaires, avec la Fédération SUD CT, porte entre autres, une double revendication :

→ La valeur du point à 5 euros pour tous, pour regagner le pouvoir d'achat.

→ Une revalorisation de 65 points d'indices de toutes les grilles pour permettre de revenir à un début de carrière en catégorie C à 1,20 fois le SMIC et relever les débuts de carrière en catégorie B et A.

2012- 2013 : Résultats des élections au comité technique :

Du fait du dépassement du seuil de 50 agents ou parce que l'effectif du personnel a été doublé, quelques collectivités ont organisé des élections professionnelles. Nous vous communiquons les résultats en nombre de sièges de ces élections

CC DE SAVE ET GARONNE	CC DU SAINT GAUDINOIS
1 ^{er} SUD 2 sièges	1 ^{er} SUD 4 sièges
2 ^{ème} UNSA 2 sièges	
MERVILLE	SICOVAL
1 ^{er} SUD 4 sièges	1 ^{er} CFDT 2 sièges
2 ^{ème} UNSA 1 siège	2 ^{ème} SUD 2 sièges
	3 ^{ème} CGT 2 sièges

RESTEZ CONNECTÉ
www.sudct31.org

ÉCHELLE 3,4 ET 5: 4,63€EN PLUS ! ILS SE MOQUENT DE NOUS !!

Le décret 2013-33 du 10 janvier 2013 relève le minimum de traitement de la fonction publique à l'Indice Majoré 309 et attribue 1 point d'indice majoré aux premiers échelons des échelles 3,4 et 5 de la catégorie C afin de tenir compte de l'augmentation « mécanique » du SMIC au 1er janvier 2013. Les « heureux » bénéficiaires toucheront royalement 4,63 euros bruts de plus !!!

Nouveaux indices majorés

Echelons	Echelle 3	Echelle 4	Echelle 5
	IM au 01/01/2013		
6ème échelon	314		
5ème échelon	313		
4ème échelon	312	313	
3ème échelon	311	312	313
2ème échelon	310	311	312
1 ^{er} échelon	309	310	311

Une fois de plus, la revalorisation minimale légale du SMIC « bouscule » les grilles indiciaires de la catégorie C, qui se resserrent toujours plus autour du SMIC. Cela ne touche pas seulement les agents en tout début de carrière puisqu'il faut au minimum 8 ans pour accéder au 6^{ème} échelon de l'échelle 3 et « gagner » 23 euros de plus !
Rappelons que 75% des agents territoriaux sont en catégorie C et tous n'ont pas la chance d'être à temps complet ! 23 euros, c'est également l'écart de rémunération avec le salaire minimum d'un jeune recruté en catégorie B
Seule une refonte d'ampleur de l'ensemble des grilles de la fonction publique peut permettre de mettre fin à ces rémunérations scandaleusement faibles.

NATIONAL : MOBILISATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Les syndicats CGT, FA-FPT SNUCLIAS/FSU et SUD-CT, de la Fonction Publique Territoriale, ont appelé les personnels à se mobiliser le 9 avril 2013 pour :

Une revalorisation salariale des assistants sociaux, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs de jeunes enfants par leur reclassement en catégorie A type.
La reconnaissance des Diplômes d'Etat au niveau II français.

Les organisations syndicales ont été reçues le 9 avril 2013 par le conseiller social de la Ministre de la Fonction publique. Il a fait part des orientations du gouvernement : Les revendications des travailleurs sociaux sont légitimes : « il n'y a pas de contestation possible de cette situation. ». L'évolution de leur formation n'a pas trouvé de traduction statutaire; les grilles indiciaires ne sont pas en adéquation. Pour 2013, dans les 3 fonctions publiques, les revalorisations salariales concerneront prioritairement les agents de catégorie C, avec une volonté de déconnecter durablement les premiers échelons du niveau du SMIC, en maintenant un différentiel avec la catégorie B.

Parallèlement, une refonte complète des grilles de la Fonction Publique est envisagée et des négociations prévues de septembre à décembre 2013. Elle vise à harmoniser les niveaux de qualification et les rémunérations. Les travailleurs sociaux seraient alors positionnés à cette occasion sur les grilles salariales correspondant à leur qualification.

Jusqu'à l'horizon 2015, le gouvernement, malgré une volonté de sortir du blocage, ne propose pas de mesure transitoire comme, par exemple, positionner les travailleurs sociaux en référence aux grilles des infirmières.

Les organisations syndicales CGT /FSU/ Solidaires/ FA-FPT se retrouveront pour décider des suites à donner à la mobilisation des travailleurs sociaux pour l'aboutissement de leurs justes revendications.

J'adhère au Syndicat SUD COLLECTIVITES TERRITORIALES 31
CHEZ SUD PTT BP22351-31023 TOULOUSE CEDEX 01 TEL/05 61 34 69 06

Nom Prénom.....

Adresse personnelle (facultatif).....

Adresse mail personnelle

Adresse professionnelle.....

Service.....

Téléphone personnel : (facultatif)